



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2021-187

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime /**

76-2021-11-02-00002 - Décision n° 76-2021-233 du 02 novembre  
2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, DDPP  
76, à ses collaborateurs en matière d'activités (2 pages) Page 3

76-2021-11-02-00004 - décision n° 76-2021-234 du 02 novembre 2021  
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions  
administratives prévues par le code de la consommation (1 page) Page 6

76-2021-11-02-00003 - Décision n° DDPP 76-2021-235 du 02 novembre 2021  
portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, DDPP 76, à  
ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses de l'unité opérationnelle "DDPP 76" (2 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique**

76-2021-10-28-00003 - 21-031 délégation de signature en matière de gestion  
du personnel autre que ceux de la compétence du Préfet (3 pages) Page 11

76-2021-10-28-00004 - 21-032 Délégations de signature en matière de  
conflits marins (1 page) Page 15

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2021-11-02-00002

Décision n° 76-2021-233 du 02 novembre  
2021 portant subdélégation de signature de M.  
Olivier DEGENMANN, DDPP 76, à ses  
collaborateurs en matière d'activités



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de la protection des populations**

**Service : DIRECTION**

**Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN**

**Décision n° 76-2021-233 du 02 novembre 2021**

**portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUTURE, directrice départementale de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

- M. Jérôme CAZAL, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes - produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé ;

- M. Arnaud VINCENT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé ;

- M. François BOUCHER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé ;

- Mme Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé ;

- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 ;

- Mme Dorothée SIRONNEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;

**Article 2 :** La décision de subdélégation de signature n° 76-2020-133 du 19 octobre 2020 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).



Le directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier DEGENMANN', written over a blue horizontal line.

Olivier DEGENMANN

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2021-11-02-00004

décision n° 76-2021-234 du 02 novembre 2021  
portant désignation de représentants pour  
prononcer les sanctions administratives prévues  
par le code de la consommation



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

Service : DIRECTION

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° 76-2021-234 du 02 novembre 2021

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation**

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 521-3, L. 521-5, L. 522-1 et suivants, R. 521-1 et R. 522-1 ; L.531-6, R.522-7 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

### DECIDE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, sont désignés comme représentants du directeur départemental de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.521-3, L. 521-5, L.522-1 et suivants, L.531-6 du code de la consommation :

- Mme Isabelle COUTURE, directrice départementale adjointe,
- M. Jérôme CAZAL, chef du service ccrf-produits industriels.

**Article 2 :** La décision n° DDPP 76-2020-21 du 28 janvier 2020 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Le directeur départemental,



Olivier DEGENMANN

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2021-11-02-00003

Décision n° DDPP 76-2021-235 du 02 novembre  
2021 portant subdélégation de signature de M.  
Olivier DEGENMANN, DDPP 76, à ses  
collaborateurs, en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et dépenses de l'unité  
opérationnelle "DDPP 76"





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

Service : DIRECTION

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

**Décision n° DDPP 76-2021-235 du 02 novembre 2021**

**portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 »**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

### DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Isabelle COUTURE**, directrice départementale de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé ;

- **M. Arnaud VINCENT**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses ;

- Mme Fabienne BIGNON, technicien principal, responsable du budget et des achats, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP visés à l'article 2 de l'arrêté n° 21-096 du 29 octobre 2021 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses dont le montant est inférieur à 5 000 €.

**Article 2** : La décision de subdélégation de signature n° 76-2021-181 du 26 janvier 2021 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT).



Le directeur départemental,

  
Olivier DEGENMANN

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2021-10-28-00003

21-031 délégation de signature en matière de  
gestion du personnel autre que ceux de la  
compétence du Préfet



Direction

**Décision n° 21 – 031 du 28 OCT 2021**  
**portant délégation de signature en matière d'actes de gestion du personnel,**  
**autres que ceux à compétence du préfet**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

**VU :**

– l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

En mon absence, tous les actes de l'annexe jointe pourront être signés, pour l'ensemble des personnels concernés, par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint et par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**Article 2 -**

Pour l'ensemble des personnels concernés et en qualité de responsable des fonctions liées au domaine des ressources humaines :

- M. Corentin DUMESNIL, Responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Samuel MALBET, adjoint au Responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Sébastien ABRIC, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au responsable du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- M. Fabrice OTERO, directeur du projet Cité ;

- M. Thibaut SARRAZIN, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint au chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM),
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Florine FOUGY, adjointe au responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Carole LENGRAND, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Julien LACOGNE, responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au responsable du Service Territorial de Rouen (STR).

sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à signer les actes I.1, I.2, J.3 et J.4 figurant en annexe.

### **Article 3 -**

La décision n° 21-015 du 31 août 2021 autorisant la signature des actes de gestion du personnel, autres que ceux à compétence du préfet, est abrogée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-maritime

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER  
M. Jean KUGLER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE

### Récapitulatif décision interne « Gestion du personnel »

#### A – OPA

- A.1 Recrutement et affectation
- A.2 Avancements
- A.3 Mise en cessation progressive d'activité
- A.4 Admission à la retraite et acceptation de la démission
- A.5 Sanctions disciplinaires (avertissements, blâme, mise à pied et licenciement)

#### B – INDEMNITÉS – PRIMES

Attribution de toutes indemnités et primes spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère

#### C – COMPTES ÉPARGNE-TEMPS

Ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires

#### D – RACHAT DE JOURS RTT

Attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés

#### E – ATTESTATIONS

Toute attestation concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)

#### F – COMMISSIONS – COMITES LOCAUX

Constitution :

- de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA)
- du comité technique (CT)
- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- du comité local d'action sociale (CLAS)

#### G – CONVENTIONS DE STAGES

Signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la DDTM pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée

#### H – DÉCISIONS D'INTÉRIM

Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité

#### I – AUTORISATIONS DE CONDUIRE

- I.1 Signature des autorisations de conduire les véhicules de l'administration
- I.2 Signature des autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service

#### J – ORDRES DE MISSION

- J.1 Ponctuels internationaux
- J.2 Temporaires et permanents pour les chefs de service
- J.3 Permanents pour les agents des catégories A, B et C
- J.4 Temporaires pour les agents des catégories A, B et C

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2021-10-28-00004

21-032 Délégations de signature en matière de  
conflits marins



Direction

**Décision n° 21-032 du 28 OCT. 2021**

**portant délégation de compétence du directeur départemental des territoires et de la mer**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,**

Vu

- le code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles notamment ses articles 3 et 14 ;
- le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs notamment son article 2.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Reçoivent délégation de compétence pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et leurs employeurs, sur tout différent qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur :

- **M. Corentin DUMESNIL**, responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;

- **M. Samuel MALBET**, adjoint à la responsable du service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;

- **Mme Corinne COQUATRIX**, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer au service Mer, Littoral et Environnement Marin de la DDTM 76 (BMUM/SMLEM).

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** La décision n° 21-013 du 26 août 2021 est abrogée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Seine-Maritime

**M. Jean KUGLER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*